

BUREAU DE L'AUDIT ET DE LA SURVEILLANCE

Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations

**Signalement des cas de fraude et de
corruption dans le cadre des activités et
projets financés par le FIDA**



Investir dans les populations rurales

“La corruption asphyxie les citoyens, les communautés et les États. Elle affaiblit les systèmes éducatifs et les politiques de santé, fausse les élections et renforce les injustices en entravant le fonctionnement du système judiciaire et en sapant l’état de droit. Parce qu’elle détourne les moyens de financement nationaux et étrangers, la corruption ralentit le développement économique et social et accroît la pauvreté. Elle frappe tout le monde, mais ce sont les pauvres qui sont le plus durement touchés par ses effets.”

Le Secrétaire général de l’ONU

Message diffusé à l’occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption
(9 décembre 2016)

Tolérance zéro

Le FIDA applique une politique de tolérance zéro chaque fois qu'il a déterminé, par une enquête menée par ses services, par l'emprunteur ou par une autre entité compétente, que des pratiques frauduleuses ou des actes de corruption, de collusion ou de coercition ont eu lieu dans le cadre de projets financés par des prêts ou des dons, et prend des sanctions, conformément aux dispositions de son règlement et de ses instruments juridiques.

Le FIDA ne tolère pas:

- **Les actes de corruption:** consistant à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un avantage en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie;
- **Les pratiques frauduleuses:** c'est à dire tout acte destiné à tromper l'autre partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation;
- **Les actes de collusion:** c'est à dire tout arrangement conclu entre deux ou plusieurs entités à l'insu d'un tiers, visant à influencer indûment sur les décisions de ce dernier;
- **Les actes de coercition:** consistant à porter atteinte ou à causer un préjudice, ou à menacer de porter atteinte ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à son bien, ou à des personnes liées à ladite partie, pour influencer indûment sur leurs actes.

Le Bureau de l'audit et de la surveillance

En vertu de son cadre juridique interne, le FIDA exige des membres de son personnel, de ses consultants et des parties aux projets qu'ils lui notifient promptement toute allégation de fraude et/ou de corruption reçue au sujet de toute activité réalisée dans le cadre d'un projet. La section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA est chargée de toutes les enquêtes relatives à des soupçons de pratiques frauduleuses et d'actes de corruption auxquels se seraient livrés des membres du personnel ou consultants du FIDA, des particuliers ou des fournisseurs dans le cadre de projets financés.

Dans le cadre des enquêtes sur les allégations reçues, la section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance est chargée de rassembler tous les éléments de preuve pertinents et de s'employer à déterminer les faits, de sorte que le FIDA puisse prendre des mesures pour prévenir un détournement des fonds alloués aux projets.

Que fait le Bureau de l'audit et de la surveillance lorsqu'une allégation lui parvient?

Lorsqu'une allégation lui est transmise, la section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance commence par vérifier si les faits allégués relèvent de sa compétence en matière d'enquêtes. Elle s'attache ensuite à vérifier: **le caractère crédible, vérifiable et matériel de l'allégation**. Autrement dit, elle s'emploie à répondre aux questions suivantes:

- L'allégation est-elle vraisemblable?
- L'auteur de l'allégation a-t-il fourni assez d'informations pour permettre à la section des enquêtes d'agir?
- Quelqu'un peut-il contribuer à démontrer la véracité des informations communiquées?
- Dispose-t-on de preuves matérielles qui corroborent l'allégation?
- Quels sont les montants en jeu?
- Quels risques les faits présumés font-ils peser sur le succès du projet et quelles sont leurs conséquences potentielles?

Lorsqu'elle a évalué tous les facteurs ci-dessus, la section des enquêtes peut décider d'engager une enquête. Ce faisant, elle veillera à coordonner son action avec les autorités nationales concernées et s'appuiera sur l'aide et la coopération des membres du personnel, des consultants et des parties au projet. Dans ce contexte, le FIDA fera tout ce qui est possible pour que quiconque participant à une enquête de la section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance soit protégé contre d'éventuelles représailles. Il prendra aussi des mesures contre toute partie qui ferait délibérément obstruction à l'enquête, notamment en falsifiant, altérant ou dissimulant des preuves, en faisant de fausses déclarations aux enquêteurs du FIDA ou encore en menaçant ou intimidant des témoins potentiels.

Quels types de plaintes peuvent faire l'objet d'une enquête?

Font partie des pratiques frauduleuses, de corruption, de collusion ou de coercition les actes de subornation destinés à influencer sur l'attribution de contrats, le vol et le détournement de biens publics, la falsification de comptes visant au détournement de fonds publics vers des comptes personnels, l'usage abusif du pouvoir d'appréciation officiel ou encore la divulgation de renseignements confidentiels aux fins d'aider des proches ou des membres de la famille. On retiendra par exemple:

La manipulation des procédures d'appel d'offres ou la collusion dans un tel contexte: détermination des prix, offre concertée, rotation des offres, répartition de marchés et systèmes d'attribution.

Exemple: Des sociétés soumissionnaires se mettent d'accord sur le montant de leurs offres, afin que l'une d'entre elles remporte l'appel d'offres; elles font ainsi obstacle à une concurrence loyale et font en sorte que le projet débourse un montant excessif.

Bakchich, pot-de-vin, extorsion ou commissions pour influencer sur l'attribution de marchés.

Exemple: Une société donnée conclut avec l'un des membres du comité de l'évaluation un accord aux termes duquel elle lui versera une "commission" si elle obtient le marché.

Vol, détournement de fonds ou abus de biens sociaux.

Exemple: Un membre du personnel du projet loue un véhicule du projet à une société privée et garde l'argent perçu.

Fraude

*Exemples: Un fournisseur augmente frauduleusement le montant des factures en faisant payer deux fois le même article ou en faisant valoir des dépenses supplémentaires.
Un fournisseur livre frauduleusement des biens de qualité inférieure à la qualité convenue.*

Conflit d'intérêts: lorsqu'il s'avère que des relations familiales, commerciales ou personnelles peuvent influencer de façon inopportune sur l'attribution d'emplois ou de contrats.

Exemple: Le gendre du directeur du projet est le propriétaire d'une entreprise participant à un appel d'offres relatif à un contrat concernant le projet, mais le conflit d'intérêt n'est pas signalé.

Le conflit d'intérêts n'est pas toujours synonyme de fraude ou de corruption. Cependant, son existence signifie que l'attribution d'emplois ou de contrats peut sembler injuste et suspecte de corruption. La transparence constitue le meilleur moyen de vous protéger et de protéger les autres de conflits d'intérêts réels ou apparents. Si un membre du personnel du projet ou un fonctionnaire national a un rapport avec un soumissionnaire dans le cadre d'un projet du FIDA, ou avec un candidat à un emploi dans le cadre du projet, il doit le déclarer ouvertement et s'abstenir d'intervenir dans l'attribution de contrats impliquant le soumissionnaire ou dans le processus de recrutement.

La section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance n'est pas mandatée pour enquêter sur les différends concernant le recrutement, les conflits du travail et la mauvaise gestion dans les projets financés par le FIDA.

Que se passe-t-il si les allégations s'avèrent exactes et que le cadre réglementaire du FIDA n'a pas été respecté?

Si la section des enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance prouve le bien-fondé d'une allégation:

- Le FIDA prend, à l'encontre des membres de son personnel et des consultants concernés, des mesures disciplinaires pouvant inclure la récupération des fonds perdus, l'exclusion de toute activité financée par le FIDA et le renvoi, pour poursuites, devant les autorités nationales;

- Les parties au projet, notamment les contractants, les partenaires de mise en œuvre et les membres du personnel peuvent être exclus d’office de tout contrat financé par le FIDA et, si nécessaire, renvoyés, pour poursuites, devant les autorités nationales;
- Ces informations peuvent aussi être communiquées à d’autres institutions financières internationales afin que ces sociétés ou personnes ne puissent pas obtenir de contrats dans le cadre d’autres projets humanitaires ou de développement.

Lorsqu’il y a de fortes indications d’irrégularités mais qu’une enquête complète de la section des enquêtes n’est pas possible, le FIDA peut saisir les autorités nationales, pour enquête et poursuites.

Lorsque le FIDA estime que les autorités nationales n’ont pas pris des mesures suffisantes, il peut suspendre la fourniture de crédits à un projet voire, dans les cas extrêmes, annuler totalement les paiements.

Comment prendre contact avec le Bureau de l’audit et de la surveillance du FIDA?

Vous pouvez vous adresser à la section des enquêtes du Bureau de l’audit et de la surveillance en personne ou par téléphone, télécopie ou courriel. **Le caractère confidentiel des communications** est strictement respecté.

- **Par téléphone:** +39 06 54592888
- **Par télécopie:** +39 06 54597888
- **Par courriel:** anticorruption@ifad.org
- **En remplissant le formulaire de plainte en ligne:**
www.ifad.org/governance/anticorruption/how.htm
- **En personne ou par courrier à:**
Bureau de l’audit et de la surveillance du FIDA, Section des enquêtes
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie
(Indiquer sur tout courrier “personnel et confidentiel”)

Si vous avez des soupçons concernant d’éventuelles irrégularités, merci de donner le plus grand nombre de détails possible – plus nous en saurons, mieux nous serons à même d’agir:

- Que s’est-il passé? Donnez le plus de détails possible.
- Quand et où est-ce arrivé? Indiquez la date et l’heure, si elles sont connues.
- Qui est concerné? Donnez si possible le nom complet, le titre et le contact des personnes concernées.

- Quelqu'un peut-il confirmer vos allégations?
- Disposez-vous de documents qui pourraient contribuer à confirmer vos allégations?

Indiquez-nous comment nous pouvons vous joindre pour vous demander des renseignements complémentaires ou des précisions. Nous nous engageons à protéger le caractère confidentiel des informations reçues. Si vous préférez garder l'anonymat, nous ne révélerons pas que vous êtes la source de l'allégation ou des informations données en appui à l'allégation.

Veillez noter qu'il est essentiel que vous soyez le plus complet possible dans les informations que vous donnez. Si nous ne sommes pas en mesure de confirmer par d'autres moyens la véracité de vos allégations, la capacité du FIDA de mener une enquête plus poussée risque d'être limitée.

Confidentialité

Signaler des actes de corruption est un geste courageux. Nous n'en sous-estimons pas la difficulté. C'est pourquoi le Bureau de l'audit et de la surveillance fera tout pour protéger votre identité si vous formulez une plainte. Cela signifie que votre identité ne sera connue que du personnel du Bureau de l'audit et de la surveillance, et de personne d'autre au FIDA. Cette règle s'applique même si l'enquête fait apparaître, par la suite, que le plaignant s'était trompé, à condition toutefois que ses allégations aient été formulées de bonne foi (c'est-à-dire qu'il avait de bonnes raisons de penser qu'elles étaient vraies).

Par contre, si l'allégation était malveillante – autrement dit, si elle était délibérément fautive ou si la personne n'avait pas de raison valable de penser qu'elle était vraie et cherchait simplement à causer des ennuis –, le FIDA pourra prendre les mesures voulues pour éviter que la réputation des personnes ciblées soit ternie.

Le FIDA prendra des mesures pour protéger contre d'éventuelles représailles quiconque a exprimé, de bonne foi, des soupçons de fraude, de corruption ou de faute professionnelle, ou a collaboré d'une autre manière à une enquête. Il demandera l'aide des autorités nationales en la matière; toutefois, il est important de préciser que sa capacité de garantir la sécurité personnelle ou professionnelle de personnes ne faisant pas partie du personnel du FIDA est très limitée. La meilleure protection consiste à observer la plus grande discrétion possible quant au fait que vous avez présenté une plainte.



Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44 - 00142 Rome, Italie
Téléphone: +39 06 54591 - Télécopie: +39 06 5043463
Courriel: ifad@ifad.org
www.ifad.org

 ifad-un.blogspot.com

 www.facebook.com/ifad

 instagram.com/ifadnews

 www.twitter.com/ifadnews

 www.youtube.com/user/ifadTV

Août 2017